

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 222

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Dhuicq, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss,
M. Mariton, M. Moreau, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Breton, M. Moyne-Bressand et M. Decool

ARTICLE 5 QUINQUIES B

Substituer au mot :

« droits »

le mot :

« santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il n'y a pas de droit à jouer avec la vie humaine. Le droit doit rester en accord avec la réalité. L'avortement est, dans l'esprit du droit actuel, une possibilité pour la femme et non un dû. Il s'agit, dans la loi de 1975, d'un choix personnel et/ou familial et non d'un droit public.

Ici encore, la volonté du gouvernement de s'immiscer dans la vie des familles est largement démontrée.